

# CAP

NOUVELLE ÉDITION  
MISE À JOUR  
2013

## CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE

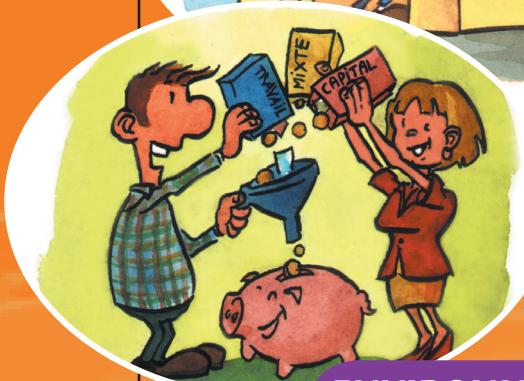
ENVIRONNEMENT  
JURIDIQUE



ENVIRONNEMENT  
COMMERCIAL



ENVIRONNEMENT  
ÉCONOMIQUE



ENVIRONNEMENT  
SOCIAL



## ET DE SON ENVIRONNEMENT



S  
O  
N  
A  
V  
I  
A  
R  
E

## Partie 1

### ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Les personnes physiques et les personnes morales .....	P 6
Le statut juridique de l'entreprise.....	P 10
Le commerçant - L'artisan .....	P 14

## Partie 2

### ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Les ménages .....	P 22
Les revenus des ménages .....	P 25
Les prélèvements sociaux et les impôts .....	P 29
Le revenu disponible.....	P 33
Les dépenses des ménages - La consommation .....	P 36
L'épargne des ménages.....	P 40
La protection des consommateurs .....	P 43

# LE CONTRAT DE TRAVAIL

## Partie 3 ENVIRONNEMENT COMMERCIAL

Le rôle de l'entreprise .....	P 50
L'entreprise et ses partenaires.....	P 52
La gestion des stocks .....	P 55
La fiche de stock.....	P 58
La commande .....	P 63
La livraison .....	P 69
La facture fournisseur .....	P 72
La fiche technique.....	P 78
La note .....	P 84
Les règlements.....	P 89
Les règlements en espèces .....	P 92
Le chèque bancaire.....	P 94
Les cartes bancaires .....	P 98
Les titres-restaurant.....	P 101
Les chèques-vacances.....	P 104
L'analyse des ventes .....	P 106

## Partie 4

### ENVIRONNEMENT SOCIAL

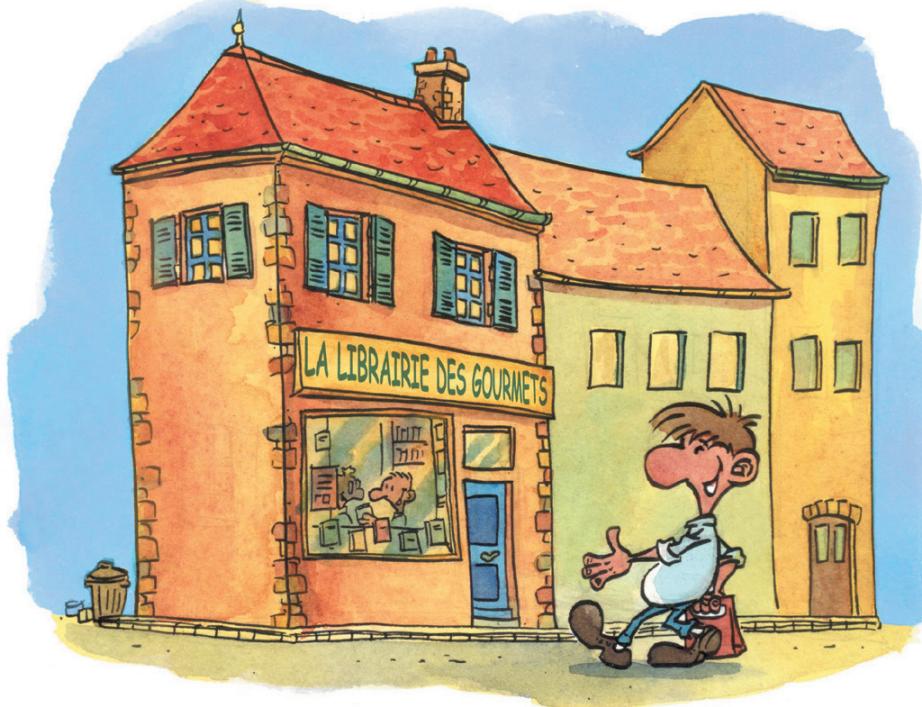
La convention collective .....	P 110
Le contrat de travail .....	P 113
Le contrat de travail à durée indéterminée.....	P 117
Le contrat de travail à durée déterminée .....	P 119
Le contrat de travail saisonnier.....	P 124
Le contrat de travail pour extras.....	P 126
Le contrat de travail à temps partiel.....	P 127
La durée du travail .....	P 129
Les congés payés.....	P 135
La rémunération du travail .....	P 138
L'arrêt du contrat de travail .....	P 145



PARTIE 1

# ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

# Les personnes physiques et les personnes morales



## Exercice 1

M. Dupont vient effectuer des achats dans le magasin «La librairie des gourmets». M. Dupont va emporter des livres. À qui M. Dupont va-t-il payer ses achats ?

M. Dupont est une **personne physique**, il existe physiquement, d'une façon matérielle. Chacun de nous est une personne physique.

L'entreprise existe d'une façon abstraite\*, en dehors des personnes physiques qui la composent. Le budget de l'entreprise n'est pas le même que celui de ses propriétaires, dans leur vie privée. On dit que l'entreprise est une **personne morale**.

## 1 Comment reconnaître une personne physique ?

■ **LE NOM DE FAMILLE** permet d'identifier une personne physique.

**Ce nom s'acquiert par la filiation\***

- Les parents choisissent ensemble le nom de l'enfant : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux noms accolés dans l'ordre qu'ils choisissent.

\* *abstrait : sans réalité concrète, sans éléments matériels.*

\* *filiation : lien qui unit une personne à son père ou à sa mère.*

- S'il n'y a pas de déclaration conjointe auprès de l'officier d'état civil, l'enfant prend le nom de celui de ses parents à l'égard duquel sa filiation est établie en premier lieu et le nom de son père si sa filiation est établie simultanément\* à l'égard de l'un et de l'autre.

Le nom du 1<sup>er</sup> enfant est porté par les autres enfants communs.

Le nom de famille est protégé par le droit : une personne peut s'opposer à l'utilisation de son nom, dans un livre par exemple.

### ■ CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE

- En cas d'adoption : l'enfant prend le nom de celui qui l'adopte.



### Exercice 2

*Dans quels autres cas une personne peut-elle changer de nom ?*

.....  
.....  
.....

### ■ LE NOM D'USAGE

Toute personne mariée peut utiliser le nom de son conjoint comme nom d'usage :

- seul,
- accolé à son nom de famille, dans l'ordre souhaité.

Il ne s'agit que d'une possibilité, et ce nom d'usage ne remplace pas son propre nom de famille, qui reste le seul mentionné sur les actes d'état-civil (acte de naissance, de mariage...).

À la suite d'un divorce, le nom d'usage ne peut être gardé qu'avec l'autorisation du conjoint.

### ■ LE PSEUDONYME

C'est un nom, **choisi par une personne**, pour exercer une activité littéraire ou artistique.

Tout comme le nom, le pseudonyme est protégé par le droit. L'auteur d'une œuvre réalisée sous un pseudonyme a les mêmes droits que s'il avait utilisé son nom de famille.



### Exercice 3

*Donnez un exemple de pseudonyme et indiquez dans quel domaine il est connu.*

.....  
.....

\* simultanément : en même temps.

## 2 Comment reconnaître une personne morale ?

La personne morale a, comme la personne physique, des éléments qui permettent de l'identifier.

### ■ LE NOM

- La personne morale choisit son nom, qui peut être modifié sous certaines conditions.
- Pour une société, on parle de **raison sociale**.
- Le nom des personnes morales est protégé par le droit (il n'est pas possible de créer une entreprise en lui donnant le même nom qu'une entreprise existante, dans le périmètre de sa notoriété\*).



### Exercice 4

*Donnez le nom d'une personne morale que vous connaissez et indiquez à quoi il correspond.*

.....  
.....

### ■ LE SIÈGE SOCIAL

C'est le « domicile » de la personne morale. Il doit se situer à l'emplacement du principal établissement.

## 3 La classification des personnes morales

Selon les propriétaires des capitaux, selon le but de l'activité, les personnes morales peuvent être classées dans différentes catégories.

### De droit public

- l'État,
- les collectivités territoriales : régions, départements, communes,
- les établissements publics : ce sont des personnes morales créées pour la gestion d'un service public (lycée, Chambre de Commerce et d'Industrie...).

### De droit privé

- À but lucratif\* : • les sociétés.
- À but non lucratif : • les associations,  
• les comités d'entreprises\*,  
• les syndicats professionnels.

**LES PISCINES ENTERRÉES NON CLOSERES PRIVATIVES  
À USAGE INDIVIDUEL OU COLLECTIF DOIVENT ÊTRE  
POURVUES D'UN DISPOSITIF DE SÉCURITÉ NORMALISÉ  
VISANT À PRÉVENIR LE RISQUE DE NOYADE».**

Il s'agit là d'une obligation qui découle de la loi.

Le Code de la construction et de l'habitation indique que le non-respect de cette obligation est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 euros. Et le Code pénal précise que «Le taux maximum de l'amende applicable aux personnes morales est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques (...). Le Code pénal prévoit également la possibilité de l'interdiction d'exercer l'activité dans laquelle l'infraction a été commise.

\* lucratif : qui rapporte de l'argent.

\* comité d'entreprise : organisme obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés. Il gère les œuvres sociales et culturelles de l'entreprise (crèche, cantine, etc...) et donne son avis sur l'évolution de l'emploi et sur les modifications économiques ou juridiques de l'entreprise.

\* notoriété : renommée, réputation.



## Exercice 5

Dans quel cas l'infraction décrite ci-dessus peut-elle être commise par une personne physique ?

.....

Dans quel cas cette infraction peut-elle être commise par une personne morale ?

.....

Quel sera alors le montant de l'amende ? Quelle autre peine peut être prononcée envers une personne morale ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Le statut juridique de l'entreprise



### Exercice 1

Une personne physique seule peut-elle créer une entreprise ? Si oui, donnez des exemples.

.....  
.....

Mais certaines entreprises nécessitent des investissements importants et une personne seule peut craindre de perdre les sommes investies ou ne peut apporter les fonds nécessaires. Que peut-elle faire alors ?

.....

Il y a donc deux grandes catégories de statuts pour les entreprises : entreprises individuelles et sociétés.

### 1 L'entreprise individuelle

L'entreprise appartient à une seule personne physique, et la distinction\* entre le patrimoine\* personnel de l'entrepreneur et celui de son entreprise n'est pas toujours faite.

L'entrepreneur individuel peut choisir entre deux formes d'entreprises, et limiter éventuellement sa responsabilité.

\* distinction : différence.

\* patrimoine : ensemble des biens d'une personne.

	RESPONSABILITÉ
Entreprise individuelle «classique»	Illimitée sauf si l'entrepreneur a, devant notaire, déclaré insaisissables tous ses biens fonciers non affectés à l'exploitation de l'entreprise.
EIRL Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée	Limitée au patrimoine d'affectation : biens affectés à l'activité professionnelle dont l'entrepreneur déclare la liste au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers pour les distinguer du patrimoine personnel.



## Exercice 2

Que signifie : responsabilité illimitée ?

.....  
.....

Que signifie : biens fonciers ?

.....

Un entrepreneur individuel exerce dans le cadre d'une EIRL. Quelle est la conséquence sur le patrimoine de cet entrepreneur ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### L'AUTO-ENTREPRISE : UN RÉGIME SIMPLIFIÉ SOUS LE STATUT D'ENTREPRISE INDIVIDUELLE (entreprise individuelle classique ou EIRL).

L'auto-entrepreneur exerce son activité à temps plein ou en complément d'une activité salariée. Les formalités de création (inscription au Centre de Formalités des Entreprises en ligne) et la tenue de la comptabilité sont simplifiées. L'auto-entrepreneur paye des charges sociales et des impôts sur le revenu selon un pourcentage de son chiffre d'affaires qu'il déclare tous les mois ou tous les trimestres. Il ne facture pas de TVA (et ne la récupère pas bien sûr).

Pour bénéficier de ce régime, l'entrepreneur ne doit pas dépasser un certain chiffre d'affaires<sup>1</sup>. Par ailleurs, l'auto-entrepreneur doit respecter les règles de la profession et notamment être titulaire d'un diplôme si la profession l'exige.

<sup>1</sup> Pour 2012 : 83 200 € pour la vente de marchandises  
33 300 € pour la vente de prestations de services



### Exercice 3

Que signifie : chiffres d'affaires ?

.....

Quel est l'intérêt de ce régime ?

.....

.....

.....

Quelles sont les contraintes liées à ce régime ?

.....

.....

Que peut faire l'entrepreneur individuel qui dépasse le chiffre d'affaires imposé ?

.....

.....

.....

## 2 La société

L'entreprise, personne morale, appartient à une ou plusieurs personnes physiques, et il y a un **capital** propre à l'entreprise. Le ou les associés ont apporté de l'argent pour créer l'entreprise et ils ne peuvent perdre plus que le montant de leur apport. Le patrimoine de l'entreprise, qui est une **société**, et celui du ou des associés est séparé.

Quand on crée une société, on peut choisir entre plusieurs statuts :

	Nombre d'associés	Capital
<b>EURL</b> Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée	1 seul	
<b>SARL</b> Société à Responsabilité Limitée	de 2 à 100	Déterminé librement selon la taille, l'activité et les besoins en capitaux de l'entreprise
<b>SASU</b> Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle	1 seul	
<b>SAS</b> Société par Actions Simplifiée	minimum 2 pas de maximum	
<b>SA</b> Société Anonyme	au moins 7	37 000 € minimum

Les sociétés doivent porter sur leurs documents **la nature de leur statut juridique et le montant de leur capital.**



### Exercice 4

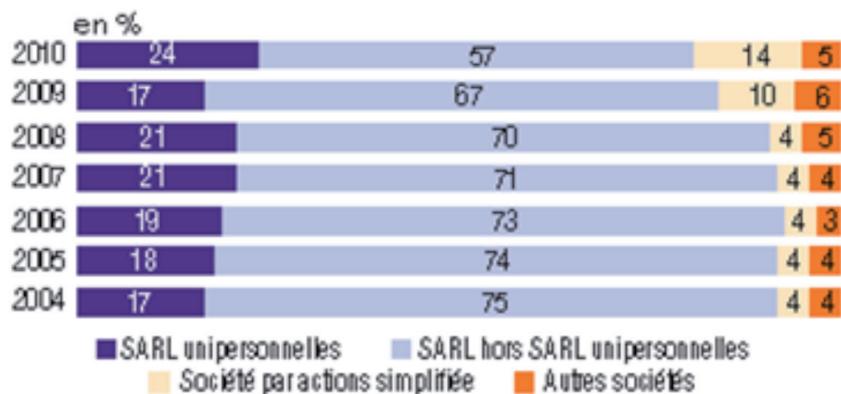
Quel est l'intérêt pour le (ou les) entrepreneur(s) de ne pas avoir de capital minimum à apporter (sauf pour la SA) ?

.....  
.....  
.....

Dans d'autres cas (exemple : un restaurant, un hôtel) il faudra un capital plus élevé. Pourquoi ?

.....  
.....  
.....

### Formes juridiques des sociétés



Source : Insee, REE (Répertoire des entreprises et des établissements - Sirene).

(Source : INSEE – TEF 2012 – Page 145)



### Exercice 5

Quelle est l'évolution de la répartition des sociétés par forme juridique depuis 2004 ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

En fonction de quels critères sera choisie la forme juridique d'une entreprise ?

.....  
.....  
.....